

Remplace la norme SIA 222:1990

Allgemeine Bedingungen für Gerüstbau

Conditions générales relatives aux échafaudages

Numéro de référence
SN 507222:2012 fr

Valable dès: 2012-02-01

Éditeur
Société suisse des ingénieurs
et des architectes
Case postale, CH-8027 Zurich

2 CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION

2.1 Généralités

Si des prestations non comprises dans les prix sont à exécuter, elles doivent être signalées par écrit au mandant et ne peuvent être exécutées qu'avec son accord.

2.2 Prestations comprises

Les prestations suivantes correspondent à une exécution conforme aux règles de l'art et sont de ce fait comprises dans les prix unitaires, même en l'absence d'une description spécifique:

- sortie et retour au dépôt du matériel d'échafaudage,
- chargement et déchargement,
- transport jusqu'au chantier et retour,
- montage et démontage effectués chacun en une étape,
-  ancrages dans béton ou maçonnerie,
- base d'appui horizontale ou inclinée jusqu'à 10%,
- cales d'appui en bois sous les montants d'échafaudage,
- transport jusqu'à l'emplacement d'utilisation, jusqu'à 30,0 m,
- ponts sur consoles pour échafaudages de flèche,
- mise en place à chaque accès de panneaux indiquant la charge utile de l'échafaudage et l'interdiction d'accès aux personnes non autorisées,
- remise de l'échafaudage au mandant après achèvement de l'échafaudage ou de parties utilisables de celui-ci,
- vérification de la charge utile,
- fermeture des accès aux secteurs d'échafaudage dont l'utilisation n'est pas autorisée,
- transports jusqu'à 30,0 m, lors de déplacements de l'échafaudage.

2.3 Prestations non comprises

Les prestations suivantes seront rémunérées séparément à l'entrepreneur, sauf dispositions contraires du descriptif.

- frais d'utilisation de terrains publics ou appartenant à des tiers,
- protection des toits, ouvrages et aménagements extérieurs,
- installations d'alimentation en énergie,
- protection ou isolation des lignes électriques et haubans,
- barrières et éléments de signalisation, y compris leur éclairage,
- déneigement,
- mesures de protection contre le froid,
- écrans de protection sur échafaudages,
- modifications ou compléments imposés ultérieurement par les autorités de contrôle,
- mise à terre et protection contre la foudre,
- frais de réception officielle de l'échafaudage et de contrôle ultérieur, *= contr. commun contrasigné!*
- obturation des trous d'ancrage,
- implantation et mise en place de gabarits,
- suppléments pour étapes,
- dispositifs de stabilisation latéraux,
- remise en état, y compris remplacement éventuel de matériel en cas de dommages naturels,
- contrôles pendant la durée d'utilisation de l'échafaudage, y compris remise en état éventuelle,
- modifications ou compléments imposés ultérieurement par le mandant,
- nettoyage des échafaudages salis, *(plus besoin de délai!)*
- réglage des échafaudages en cas de tassement du terrain.